

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de  
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 1

L'an **deux mil vingt cinq, le trois mars, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Date de la convocation : **12/02/2025**

Date d'affichage : **04/03/2025**

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, Mme Anne-Marie CARDON, M. Thierry SAULIERE, M. Pierre GALLET, Mme Christèle NEYRAT, Mme Nicole LACHAUD, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : Mme Anne-Catherine BALLAND.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Anne-Catherine BALLAND en faveur de Mme Nicole LACHAUD.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : M. Pierre GALLET.

**MA-DEL-2025-012 OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE LA COTISATION PERSONNELLE ANNUELLE DES AGENTS AU CNAS**

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et dans le cadre de sa politique de soutien aux agents municipaux, la commune de [Nom de la commune] souhaite prendre en charge la cotisation personnelle annuelle des agents au Centre National d'Action Sociale (CNAS).

Cette cotisation, dont le montant est actuellement fixé à 26 € par an et par agent, représente une participation financière des agents pour bénéficier des prestations sociales offertes par le CNAS. Afin de soutenir ses agents et de favoriser leur bien-être, la commune propose de prendre en charge intégralement cette cotisation pour les agents remplissant les conditions suivantes :

Travailler à plus de 60 % de leur temps sur la commune ;

Justifier d'une ancienneté minimale de 6 mois sur une période successive.

Cette mesure s'inscrit dans la volonté de la commune de renforcer son attractivité en tant qu'employeur et de valoriser l'engagement de ses agents.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal délibère et décide ce qui suit :

- Prise en charge de la cotisation CNAS

La commune de st Félix de Reilhac et Mortemart prend en charge intégralement la cotisation personnelle annuelle des agents au Centre National d'Action Sociale (CNAS), dont le montant est fixé à 26 € par an et par agent.

- Conditions d'éligibilité

Cette prise en charge s'applique à tous les agents municipaux remplissant les conditions suivantes :

- Travailler à plus de 60 % de leur temps sur la commune ;
- Justifier d'une ancienneté minimale de 6 mois sur une période successive.

- Modalités de mise en œuvre

La Direction des Ressources Humaines est chargée d'établir la liste des agents éligibles à cette prise en charge ; de procéder au paiement direct des cotisations au CNAS pour les agents concernés ; de communiquer annuellement au Conseil Municipal le nombre d'agents bénéficiaires et le montant total des cotisations prises en charge.

- Effet

La présente délibération prend effet à compter du 01/01/2025 et s'applique aux cotisations dues pour l'année 2025 et les années suivantes, sauf modification ultérieure du Conseil Municipal.

Certifiée exécutoire après transmission à  
la Sous-préfecture de SARLAT et publication  
par voie d'affichage le 04/03/2025

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT

